

**Compte-rendu**  
**Séance du 23 janvier 2019**

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

**Date de convocation** : Le 16 janvier 2019

**Présents** : MM. Robert BALMELLE, Maire - Bernard ROUVEYROL, Maire-délégué - Edmond GAYRAL, premier-adjoint - Sophie SOULAS-AGNIEL, deuxième-adjointe - Nicolas RICHARD - Jean-Christophe AGIER - Sébastien CAUQUIL - Serge BORER - Morgan LABALME-COMBALUZIER - Bernard VALETTE - Philippe MAURIN et Mmes Claudine FOURNIER - Françoise MICHAUX et Elisabeth GILLES.

**Secrétaire de séance** : M. Morgan LABALME-COMBALUZIER



Le Procès-verbal du 12 décembre 2018 a été lu et approuvé à l'unanimité.

**1 – DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2019**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicitent auprès de Madame la Sous-Préfète de Largentière une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 sur un montant total HT (travaux et acquisition) de 1 307 955.00 €.

**2 – CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23 heures 30 par semaine pour assister la personne responsable du restaurant scolaire et assurer l'entretien des locaux.

**3- AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet voirie espaces verts.

**4- RÉFLEXION SUR L'INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision finale lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.